



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du douze décembre deux mille vingt-trois.

Date de la convocation
Le 12 décembre 2023
Date de publication
21 DEC. 2023

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 11
Vote par procuration : 02

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ
Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°81-2023

**Objet : Intercommunalité –
gestion des déchets –
redevance spéciale 2022**

Le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, assure l'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir : le tri, le traitement et la valorisation.

La politique de valorisation des déchets est une composante essentielle de la politique publique environnementale et répond à une démarche de développement durable.

Ce service, est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, que paient les habitants de la Commune.

En vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de cette obligation, le Grand Narbonne a instauré la redevance spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets générés par la Commune, ses services et les structures dépendant de sa compétence : écoles, structures sportives et associatives.

Sont concernés : les « déchets ménagers », les déchets générés par les opérations de propreté urbaine (balayage ...) mais aussi les apports directs de la collectivité en déchèterie-recyclerie et sur certains sites spécialisés.

Le montant de cette redevance spéciale s'élève, pour l'année 2022 à 1 630.48€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la convention à intervenir avec le Grand Narbonne, communauté d'agglomération pour le versement de la redevance spéciale,
- De charger M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

N°81-2023

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 20 décembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 21 DEC. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.